



Succession PERP rente viagere

Par **jvincent62**, le **21/04/2017 à 13:30**

Bonjour, Mon père est décédé à l'âge de 57 ans, il avait souscrit plusieurs contrats d'épargne et un PERP à hauteur de 35000€, je suis le seul héritier de l'intégralité de ses contrats en assurance vie et livret. Son conseiller sur la gestion de ses contrats vient de m'indiquer que je ne pourrais récupérer l'argent de ce PERP seulement en rente viagère (soit du hauts de mes 30 ans 515€ par an jusqu'à ma mort). Ne connaissant rien sur la législation des PERP j'aurai quelques questions : J'ai cru lire que je peux demander 20% en capital et 80% en rente ? L'argent restant continue t-il de travailler avec intérêt ? et si oui quant est il de ses intérêts ? Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **21/04/2017 à 22:03**

bonsoir Ce choix des 20/80 est réservé au titulaire lorsqu'il prend sa retraite. LA rente servie restera celle de départ, qui dépend du montant épargné ET de l'espérance de vie de bénéficiaire.